

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024**

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory,

**EXCUSES** : AUDARD Virginie,

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Henri SAULGRAIN

**REFERENCE DE L'ACTE** : DCM 2024-21 du 11-03

**CCALS : GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE 2024-2028**

**Préambule**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.*

*Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.*

&&&

Monsieur le Maire

Expose :

*Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,*

*Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,*

*Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

*Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,*

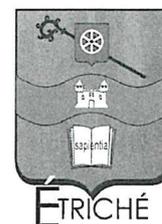
Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000.00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL		Sans minimum	1 375 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)		Sans minimum	5 500 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 1) **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;**
- 4) **de désigner Monsieur CAMUS Emmanuel représentant titulaire de la commune d'Etriché lors de la commission d'appel d'offres ;**
- 5) **de désigner Madame STROESSER Delphine représentant suppléant de la commune d'Etriché lors de la commission d'appel d'offres ;**

### Décision du Conseil municipal :

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Henri SAULGRAIN

Etriché, le 12 mars 2024

Le Maire

David LAGLEYZE

